



Commune  
de

# SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIL 2024

## DELIBERATION N° 48/2024

Attribuant une subvention à la section sportive  
Tefana Taekwondo

Date de convocation :  
19 juin 2024

Date d’Affichage :  
19 juin 2024

Date de séance :  
25 juin 2024

### NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : ..... 35  
PRESENTS : ..... 19  
PROCURATIONS : .. 06  
VOTANTS : ..... 25  
POUR : ..... 25  
CONTRE : ..... 00  
ABSTENTION : ..... 00



Le mardi 25 juin 2024 à 9h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Premier Adjoint, Robert MAKER, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar		X	
MAKER Robert	X		
TEMARU Tetuahau			R. MAKER
LAURENT Victoire			R. CHIN FOO
VANAA Emma			O. TOKORAGI
CERAN-JERUSALEM Y André	X		
TERIITEHAU Roberto	X		
NIVA Pauline			T. PURENI
TEAUNA ép POIA Clarisse	X		
CHIN FOO Rosina	X		
MAI Gérard	X		
HATETE ép TAHARAGI Linda	X		
APUARII Léon	X		
LO Tai Chan		X	
TEFAATAU-FIRUU ép MATI Juliana	X		
AUBRY Joseph	X		
TEURU ép MAI Bélinda			J. AUBRY
TAUMIHAU ép RICHMOND Roti		X	
SALOMON Ariena	X		
SANFORD Vetea		X	
TOKORAGI Ole		X	
PURENI Tunui	X		
MAMATUI ép GRAND-PITTMAN Tekakwitha	X		
PEDRON Michel	X		
ATEO Pureau		X	
RICHMOND Maruia		X	
PATU Kalina		X	
KAIMUKO Tehaatokoau		X	
VAHINE Théodora	X		
CROLAS ép SACHET Isabelle	X		
FAATAU Luc		X	
BOUISSOU Jean-Christophe		X	
TUPANA Moihara		X	
TARAHU-ATUAHIVA Teura		X	
TEUIRA Jean-Paul	X		

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 19, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, André CERAN-JERUSALEM ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Monsieur Roberto TERIITEHAU a ensuite exposé à l'assemblée que :

*Déclarée le 9 novembre 2005, la section sportive Tefana Taekwondo a pour objet d'organiser et de favoriser la pratique du taekwondo, des disciplines associées coréennes et des exercices physiques par tous les jeunes de la Polynésie française. Elle peut étendre son action dans les domaines autres que sportifs (éducation populaire, éducation artistique).*

*L'association sportive compte 105 licenciés et son nouveau bureau se compose comme suit :*

<b>Fonction</b>	<b>Prénom</b>	<b>Nom</b>
Président d'honneur	Heiarii	TIXIER
Présidente	Nathalie	TAVITA
Vice-présidente	Teura	ESTOREZ
Secrétaire	Thérèse	TANE
Trésorière	Ida	CHEUNG
Secrétaire Adjointe	Heimana	TUVERAA

*Pour mémoire, la section sportive Tefana taekwondo a reçu les subventions municipales suivantes :*

<b>Année</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>
<b>Montant</b>	300.000	100.000	700.000	900.000	1.000.000

Par courrier du 12 avril 2024, l'association sollicite une subvention de 1 600 000 F pour réaliser son programme d'activités 2024 :

- Taekwondo scolaire : en faveur de 1800 élèves de SG, CE1, CE2, CM1 et CM2 issus des écoles/ Piafau, Vaiaha, Heiri, Farahei, Pamatai, Teroma, St Hilaire, Ruatama et le CJA ;
- Stage sportif avec un coach Olympique Philippe PINERD du 02 au 06 avril à Excelsior;
- La participation aux compétitions du calendrier fédéral Polynesia taekwondo;
- La participation à un tournoi international à Los Angeles;
- « Noatu te huru o to oe matahiti e nehenehe oe e rave te mau tuaro atoa », l'association veut continuer à s'ouvrir à la population de Faa'a en promouvant l'activité physique dans les quartiers prioritaires, en évaluant sur demande le niveau actif de la personne avec QCM et en proposant des activités régulières adaptées à des personnes âgées, des personnes porteuses d'ALD (affections de longues durées), femmes et adolescents sédentaires.

Après une étude technique de la demande, la commission DDESC, réunie le 04 juin 2024, a rendu un avis favorable quant à l'attribution d'une subvention en faveur de la section sportive Tefana Taekwondo à hauteur de 1 000 000 FCFP, conformément au plan de financement ci-dessous :

<b>Financier</b>	<b>Montant</b>	<b>% du coût global</b>
Fonds propres	4 377 665	45%
Produits d'activités	1 250 000	13%
Commune de Faa'a	1 000 000	10%
Sponsor	546 000	5%
Ministère de la santé	1 000 000	10%
MJS	750 000	8%
FDVA	250 000	2%
FEBECS	700 000	7%
<b>TOTAL</b>	<b>9 873 665</b>	<b>100 %</b>

En effet, la commission DDESC a décidé de retirer le financement du stage sportif et du tournoi international. C'est l'objet du projet de délibération ci-après.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Roberto TERIITEHAU :

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

- Vu** l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n°57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu** la délibération n°11/2024 du 7 mars 2024 adoptant le Budget principal de la Commune de Faa'a au titre de l'exercice 2024 ;
- Vu** la délibération n°20/2024 du 14 mai 2024 approuvant le compte administratif ainsi que le compte de gestion arrêtés en concordance au titre de l'exercice 2023 du Budget principal ;
- Vu** la délibération n°31/2024 du 25 juin 2024 modifiant le Budget principal et les Budgets Annexes Eau et Déchets au titre de l'exercice 2024 ;
- Vu** le courrier du 12 avril 2024 de la section sportive Tefana Taekwondo ;
- Vu** le rapport de présentation ainsi que l'avis des membres de la Commission du Développement Educatif, Social et Culturel dans sa séance du 04 juin 2024

*Dans sa séance du 25 juin 2024 ;*

## **ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

- Article 1<sup>er</sup>** : Une subvention de fonctionnement d'un million de francs (1.000.000 FCFP) est attribuée à l'association Tefana Taekwondo.
- Article 2** : La dépense y afférente sera prise en charge par le budget principal de la Commune, exercice 2024, section de fonctionnement, nature 6574.
- Article 3** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 25 juin 2024.

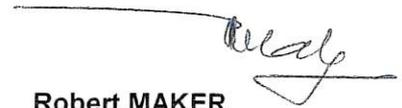
Le Secrétaire de Séance,



**André CERAN-JERUSALEMY**



Le Président de Séance,



**Robert MAKER**

Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été publié le 02/07/2024 et transmis au Haut-commissaire de la République en Polynésie française le **04 JUL. 2024**

